

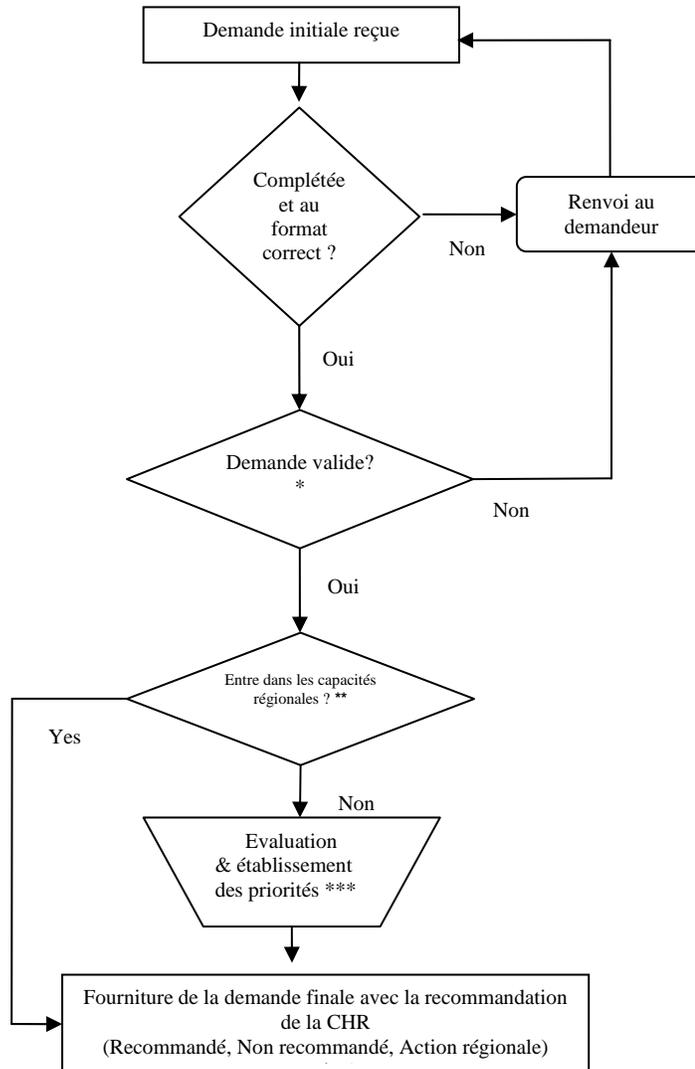


4, Quai Antoine 1er  
B.P.445 - MC 98011 MONACO Cedex  
PRINCIPALTE DE MONACO

## SOUS-COMITE SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

### PROCEDURE 2

**PROCEDURE A SUIVRE PAR LES CHR AVANT  
SOUMISSION DES DEMANDES DE SOUTIEN AU CBSC**



## NOTES :

\* Valider la demande en fonction de son applicabilité au programme de travail de l'OHI, de la progression logique du renforcement des capacités pour le bénéficiaire, de l'utilité du retour sur investissement, etc. Les demandes devront tomber dans l'une des quatre catégories listées dans la Procédure 1:

- Assistance technique
- Formation & enseignement
- Assistance financière
- Projets initiaux

Examiner le statut du pays par rapport à ses capacités actuelles et la progression de la formation. Par exemple, une demande de formation en production d'ENC faite par un pays qui n'a pas de capacité hydrographique devra être renvoyée au demandeur en vue d'un nouvel examen.

\*\* Existe-t-il des opportunités de formation au sein de la région (ou auprès d'autres SH) qui permettent de satisfaire à la demande ? Faire tous les efforts possibles pour traiter les demandes localement et uniquement envoyer les demandes qui dépassent les moyens/capacités des partenaires régionaux.

\*\*\* Evaluer la demande d'une perspective régionale et attribuer une priorité relative à chaque projet soumis. Les CHR qui soumettent plusieurs projets doivent établir un ordre de priorité afin d'aider le CBSC à prendre des décisions financières. La méthode d'établissement des priorités est laissée à la décision de la CHR, mais devrait souligner l'esprit de la stratégie en matière de renforcement des capacités.